

S.E.C.O.M.I
SARL au capital de 38.500 €
<u>Siège Social :</u>
238 Rue de l'Oradou
63000 CLERMONT-FERRAND
RCS CLERMONT-FERRAND 340 344 514

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 JUILLET 2010

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'An Deux mille Dix,
Le Vingt Six Juillet, à Dix Neuf Heures,
Au siège social, à Clermont-Ferrand, 238 rue de l'Oradou,

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée S.E.C.O.M.I, au capital de 38.500 euros,
divisé en 500 parts de 77 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur
convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés :

. Monsieur Patrick GUILLANEUF, Associé-Gérant propriétaire de	498 PARTS
. Monsieur Alain BUYENS, Associé, propriétaire de..... représenté par Monsieur Patrick GUILLANEUF	2 PARTS -----
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	500 PARTS =====



L'Assemblée réunissant 500 parts sur les 500 composant le capital social, peut valablement délibérée et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Patrick GUILLANEUF préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le Président rappelle que les Associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Réduction du capital social de 38.500 euros à 19.327 euros par voie de rachat de parts sociales, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux,*
- *Modification corrélatrice des statuts sous la même condition,*
- *Pouvoirs.*

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de Commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux Associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation. Tous les Associés présents ou représentés, ayant accepté de ne pas être convoqués par lettre recommandée, reconnaissent qu'ils ont pu valablement exercer leur droit de communication.

Lecture est ensuite donnée du Rapport de la Gérance. Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et ayant pris connaissance du souhait exprimé par Monsieur Patrick GUILLANEUF tendant à son retrait partiel du capital social et constatation faite de la renonciation par Monsieur Alain BUYENS au bénéfice de la procédure d'avis et d'offre de rachat prévue à l'article R.225-153 du code de commerce, **décide**, sous la condition suspensive d'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux, **de réduire le capital social de 38.500 euros à 19.327 euros** par voie de rachat de 249 parts sociales de 77 euros chacune, moyennant un prix de 540,16 euros pour chaque part.

La différence entre la valeur nominale des parts sociales rachetées et le prix de rachat sera imputée sur les autres réserves.

Le rachat des parts sociales et leur annulation seront constatés par une décision de la Gérance.

Les parts rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide, sous la condition de la réalisation définitive de la réduction du capital social et du rachat des parts, objet de la résolution précédente, de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront libellés ainsi qu'il suit :



ARTICLE SIX – APPORTS

Il est rajouté l'alinéa suivant :

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juillet 2010, le capital social a été réduit d'une somme de 19.173 euros pour être ramené à 19.327 euros.

ARTICLE SEPT - CAPITAL SOCIAL.

Le capital social est fixé à la somme de DIX NEUF MILLE TROIS CENTS VINGT SEPT EUROS (19 327 Euros)), divisé en 251 parts de 77 Euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 251 et attribuées aux Associés en proportion de leurs apports effectués lors de la constitution, et en fonction des cessions de parts sociales intervenues depuis la constitution de la société, à savoir :

<i>- Monsieur Patrick GUILLANEUF, à concurrence de deux cent quarante neuf parts sociales portant les numéros 1 à 249, ci</i>	<i>249</i>
<i>- Monsieur BUYENS Alain, à concurrence de deux parts sociales portant les numéros 250 et 251, ci</i>	<i>2</i>
	<i>-----</i>
<i>Total égal au nombre de parts composant le capital social</i>	<i>251</i>

Conformément à la loi, les associés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

La liste des associés sera communiquée à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

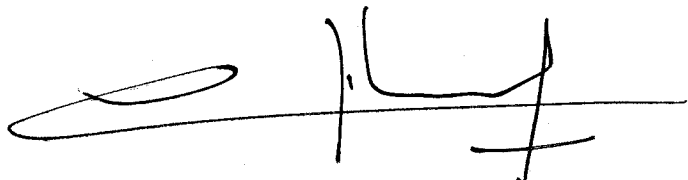
TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de réaliser la réduction du capital social décidée sous les résolutions qui précèdent et de constater la modification corrélative des statuts.

Elle confère également tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par tous les associés après lecture.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop on the left and a vertical stroke on the right.